



La lettre de l'école maternelle

EDITO – L'ensemble des membres du Groupe départemental Maternelle 54 vous souhaite une bonne rentrée.

Tout l'enjeu de cette nouvelle année scolaire réside dans la mise en œuvre de la *Loi pour une école de la confiance* (« [Ce qui change avec la loi](#) » n° 2019-791 du 26 juillet 2019). Pour l'école maternelle, l'instruction obligatoire à trois ans vise à faire de l'école le lieu de l'égalité pour tous les élèves (art. 11) ; il s'agit d'une reconnaissance de la maternelle comme une véritable école, tournée vers l'acquisition du langage et l'épanouissement de chacun. Cette Lettre n°14 vient compléter le cadrage national détaillé en page d'accueil du [site Maternelle 54](#). Elle aborde des points essentiels pour tenir compte du fait que la première scolarisation en PS reste un moment clé dans le parcours scolaire d'un enfant.

Mme Y. Bouché, IEN Maternelle 54

Instruction obligatoire à 3 ans

Les enjeux

Entre 3 et 6 ans, l'enfant développe à l'école maternelle des compétences essentielles pour aborder ultérieurement l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Si 97% des enfants de 3 ans sont déjà inscrits à l'école maternelle, le choix de l'instruction obligatoire dès 3 ans impose à présent à tous les parents de permettre à leur enfant de bénéficier de ces enseignements.

Le programme de 2015 ([Une école qui s'adapte aux jeunes enfants](#)), la circulaire de rentrée 2019 ([BO n°22 du 29 mai 2019](#)) et les 3 recommandations pédagogiques de juin 2019 ([L'école maternelle, école du langage](#) ; [Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations](#) ; [Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle](#)) rappellent l'importance d'un accueil de qualité. Cet accueil repose sur la nécessaire construction de relations



de confiance entre les personnels de l'école et les responsables légaux. En effet, cet engagement de chaque professionnel, directeur(trice), enseignant(e), ATSEM et AESH, contribue non seulement aux besoins de sécurité affective des enfants mais favorise également leur entrée dans les apprentissages.

Les enseignants de TPS et de PS le savent très bien, viser une rentrée réussie pour chacun des élèves est un premier objectif de taille au regard de leurs différences. Et la confiance engagée dès le premier contact nécessite d'être renforcée tout au long de l'année. Mais cet « accrochage scolaire » n'a de sens que si toutes les enseignantes et tous les enseignants contribuent à une fréquentation

Actualité

CONFERENCES CANOPE

Le 13 septembre 2019 : On fait le mur, l'art urbain à hauteur d'enfant !
R. Gallissot (9h à 12h)

Le 9 octobre 2019 : La construction du nombre à l'école maternelle
M.-S. Mazollier (14h à 17h)

Le LIVRE SUR LA PLACE 2019

Les 13,14 et 15 septembre - Nancy



Rendez-vous

94^{ème} Congrès AGEEM

à BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Les 1,2 et 3 juillet 2020

Thématique : « **Imaginaire, pensée symbolique et langages** ».



Mot d'enfant...

Dialogue avant la sortie en récréation

- Maîtresse, tu peux faire mon lacet ?
- Comment on demande ?
- ... ??
- Quel est le mot magique ?
- Abracadabra !

quotidienne et régulière de l'école maternelle.



Plus les équipes pédagogiques permettront aux parents d'avoir une idée précise de ce qui se passe dans la classe, plus ces derniers seront rassurés sur les capacités d'adaptation de leur enfant et sur ses progrès. Plus les parents pourront observer régulièrement dans l'année les effets de la fréquentation quotidienne sur ces progrès, plus ils seront à même de comprendre l'intérêt de l'assiduité scolaire. Entrée dans l'école et présence dans la classe pendant le temps d'accueil, réunion de rentrée, diaporama des apprentissages, photos de l'enfant en situation, affichage « Cette semaine, nous apprenons à ... », carnet de suivi des apprentissages, outils numériques de communication à distance (ENT, site d'école), journée Portes ouvertes, etc. sont autant de pistes à exploiter en équipe, selon le contexte de l'école. Cet objectif qui consiste à donner de la visibilité à de la classe, s'inscrit clairement dans le développement des compétences des enseignants, des Atsem et des AESH ; parler de la façon dont l'enfant apprend, seul ou en groupe, expliquer son action auprès de lui est un enjeu de reconnaissance de la professionnalité de chacun. C'est l'opportunité pour les parents de s'intéresser à ce que fait leur enfant en classe, à imiter les manières de procéder d'autres adultes et, progressivement, à devenir parents d'élève (Malette des Parents : un outil pour expliquer l'école aux parents – Différentes langues).



Un second point est essentiel à une école de l'épanouissement et du

langage, pour une entrée sereine dans les apprentissages fondamentaux, il s'agit de l'organisation des modalités d'apprentissage : chaque jour, dans chaque classe, les élèves doivent être en situation d'apprendre tour à tour : en jouant, en réfléchissant, en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant ([Programme 2015](#) ainsi que [Créer une dynamique d'apprentissage – Eduscol](#)).

Pour ce faire, les équipes enseignantes peuvent s'appuyer sur les ressources nationales ([Cycle 1](#) : jouer et apprendre ; évaluation positive) et départementales (Site 54 : [Lettres de l'école maternelle](#)). Les expériences, voire l'expertise, des acteurs de l'accueil des enfants de moins de 3 ans sont des sources intéressantes à explorer, entre autres, en matière de premiers contacts avec les familles pour apprendre à connaître l'enfant :

partenariat avec la collectivité territoriale, flyer de présentation de l'école, séparation, livret d'accueil, trame d'entretien, projet individualisé vers une fréquentation à temps plein dès que possible, aménagement des espaces et activités à privilégier, etc. (Site 54 : [La coéducation](#))



L'aménagement de la journée pour les enfants de PS

Tous les enfants nés en 2016 relèvent de l'instruction obligatoire dès la rentrée de septembre, y compris ceux de deux ans qui auront leurs 3 ans entre le 3 septembre et le 31 décembre 2019.

Lorsque les parents souhaitent une adaptation au rythme de vie de leur tout jeune enfant, ils peuvent effectuer une demande écrite de scolarisation à mi-temps, uniquement le matin (cf. [Procédure](#) sur le site Maternelle 54 –

à [Re]LIRE

BO n°31 du 29 août 2019

- [Modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle](#)
- [Mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes](#)
- [Contrôle de l'instruction dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et sanctions des manquements aux obligations d'inscription ou d'assiduité dans les établissements d'enseignement privés](#)
- [Contrôle de l'obligation scolaire pour les enfants soumis à l'instruction obligatoire et inscrits dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants »](#)



à VOIR ou à LIRE



Malette des parents

Pour les parents

- [Présentation de l'école maternelle](#)
- [Une journée à l'école maternelle](#)
- [Comment l'enfant apprend-il à parler ?](#)
- [Découvrir les nombres, les formes et les grandeurs](#)

Pour les professionnels

- [Préparer les rencontres avec les parents à l'école maternelle](#)
- [Rencontres école - parents : tisser un lien de confiance](#)
- [Expliquer les évaluations à l'école maternelle](#)

Télécharger le [Formulaire départemental](#)). C'est un droit qu'il leur est reconnu par la loi, ils doivent en être informés, mais ni incités ni dissuadés d'y recourir. Dans les écoles qui le peuvent, les équipes pourront proposer aux parents un retour à l'école après la sieste à la maison, en particulier en éducation prioritaire ou dans les quartiers politique de la ville (QPV). L'horaire de retour sera défini par chaque équipe en tenant compte du contexte (au moins une heure effective de classe) et donc identique pour tous les PS de l'école afin d'assurer la sécurité de tous. Le directeur veille à ce qu'au moins un temps d'échanges soit organisé avec les parents afin de faire le point sur l'adaptation de l'enfant.



Les modalités de l'aménagement peuvent être modifiées, à la demande écrite des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles de la demande initiale.

Pour les PS qui ont bénéficié d'un temps de repos à l'école ou à la maison, il n'y a pas lieu de proposer de temps de récréation afin de privilégier un réveil progressif en proposant des activités de réinvestissement, individuellement ou en petits groupes.

Si la modification des modalités de l'aménagement en cours d'année scolaire relève de la demande des responsables légaux, il appartient tout de même aux enseignants de se mobiliser régulièrement afin d'atteindre la présence de tous les enfants de trois ans à temps plein, dès que faire se peut.



Espace Parents

Accueillir tous les élèves et leurs familles

La prise en compte de l'évolution des besoins des enfants

Ce qui caractérise l'école maternelle, c'est la très grande hétérogénéité des enfants qu'elle accueille, et ce dans tous les domaines de compétences. Un mois de la vie d'un enfant de 3 ans n'a proportionnellement aucune commune mesure avec un mois de vie d'un enfant de 7 ans. Les différences entre les élèves sont observables à différents moments de la journée mais chacun doit se garder de les transformer en difficultés, en particulier pour les enfants les plus fragiles. Il faut garder également à l'esprit que les enfants entrent à l'école en sachant déjà un certain nombre de choses, très variées, rappelant que les parents restent les premiers éducateurs.

Le cycle 1 dispose de 3, voire 4 années, pour atteindre les compétences de fin de cycle. En prenant le temps d'observer les enfants, l'enseignant appréhende mieux le fonctionnement de chacun pour le faire progresser : en notant et encourageant les essais, les tentatives pour faire *de plus en plus* et *de mieux en mieux*, de la TPS à la GS. Evaluer le niveau de langage d'un élève, c'est l'écouter et observer ses paroles et ses gestes, en situation d'apprentissage avec l'enseignant mais également avec les adultes qui l'accompagnent à l'école, avec l'Atsem au cours de l'habillage ou encore avec ses pairs, lors d'un jeu libre.



Ainsi, toutes les organisations de l'école doivent anticiper l'évolution ultérieure des besoins des élèves tout au long de l'année. Les équipes enseignantes pourront trouver des repères dans le diaporama [Les étapes du développement de l'enfant et les conséquences pour la classe](#) et à [un tableau interactif sur l'acquisition des](#)

habiletés dans les différentes sphères développementales

(Portail Enfances et Familles – Université de Montréal). Pour exemple, le décloisonnement a été instauré dans les écoles afin d'optimiser "l'utilisation des moyens humains" pendant la sieste des petits. A partir du moment où une majorité des enfants de PS ne dort plus, le décloisonnement qui vise une baisse du nombre d'élèves par groupe, n'a plus lieu d'être.

Les besoins des plus jeunes enfants

L'accueil, les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière ; les adultes qui en ont la responsabilité veillent à donner aux jeunes enfants des repères sécurisants. Pour mémoire, la [Lettre de l'école maternelle n°3](#) est un cadrage départemental toujours en vigueur concernant ces questions de la PS à la GS, de la sieste au temps de repos. Quel que soit son âge, il n'y a pas lieu d'obliger un enfant à dormir.

Les contingences matérielles (places dans les dortoirs, transports et restauration scolaires) ne doivent pas entraver la scolarisation à temps plein. Toutefois, pour cette première année d'application de la Loi, il faut faire preuve de souplesse et agir avec tact avec l'ensemble des acteurs. Si nécessaire, les directeurs(trices) prennent dès à présent l'appui des collectivités territoriales pour envisager conjointement l'évolution des conditions matérielles d'accueil.

Concernant les questions d'hygiène, les directeurs(trices) se réfèrent à la brochure [L'hygiène et la santé dans les écoles primaires](#) (2008). L'utilisation de lits superposés pour un temps de sieste court et systématiquement sous surveillance peut être envisagée lorsqu'il n'y a pas d'autre solution. En effet, la réponse



publiée au JO du 06/01/2004 stipule : « l'utilisation des lits superposés dans les écoles maternelles ne peut qu'être déconseillée ». Il n'y a donc pas



d'interdiction mais une forte recommandation à ne pas les utiliser avant 6 ans. Leur utilisation dans les écoles maternelles dépend donc de l'appréciation des décideurs d'achats qui engagent leur responsabilité ([Décret n°95-949 du 25 août 1995](#)).

La « contenance » ou l'apprentissage de la propreté

Il est essentiel pour les parents, les Atsem et les enseignants d'éviter de stresser l'enfant. En effet, faire pression sur lui est inutile et peut avoir des conséquences néfastes. Dans les faits, une émulation se produit généralement entre les enfants ce qui contribue à accélérer le processus d'acquisition de la contenance. Et un enfant qui ne se sent pas pointé du doigt ou la cible de remarques inappropriées, comprend rapidement son intérêt à conquérir son autonomie. Les équipes enseignantes réfléchiront à la manière d'informer les parents d'un « accident ». On évitera le sac en plastique tendu ostensiblement à la sortie de la classe devant tous les enfants et tous les adultes.

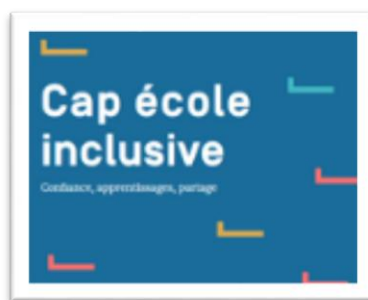
Il est entendu que lorsqu'un enfant doit être changé à la suite d'un incident de cet ordre, cela s'effectue en respectant au maximum son intimité ce qui impacte l'organisation de l'encadrement des autres enfants. Il convient donc d'évoquer avec les parents la nécessité d'une action conjointe entre l'école et la maison en

proposant les toilettes ou le pot de façon très régulière (environ toutes les heures). Cela est contraignant mais l'enfant parvient ainsi rapidement à se contrôler et en requiert une grande satisfaction. Dans certains cas, le recours aux couches culottes que l'enfant peut retirer seul, contribue à l'accès à cette autonomie sans stigmatiser.

L'ensemble des adultes de l'école communiqueront régulièrement avec les familles sur cette question très sensible, en mesurant la forme des propos tenus afin de conseiller sans froisser. Si des comportements régressifs apparaissent, ils sont sans doute la traduction d'un mal être de l'enfant à interroger avec les adultes responsables mais également avec l'appui d'autres professionnels (Assistante maternelle, crèche, assistante sociale, médecin scolaire ou de PMI).

L'école inclusive dès l'école maternelle

L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves, de la maternelle au lycée, par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers. Afin d'accompagner les enseignants dans l'adaptation de leurs pratiques pédagogiques, la plateforme [Cap école inclusive](#) a été réalisée par et pour les enseignants comme un outil de ressources et d'appui à la formation. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent également accéder aux contenus proposés.



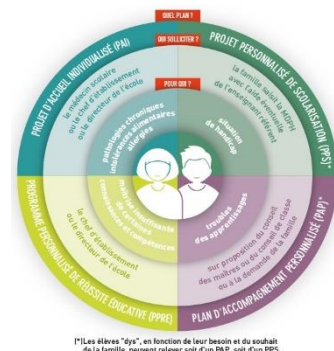
En accès réservé (une adresse mail académique est nécessaire pour se connecter), des outils pour évaluer et s'informer sur les besoins des élèves en

situation de handicap :

- une grille d'observation à compléter en ligne ou à télécharger pour identifier les besoins d'un élève qui rencontre des difficultés d'apprentissage ;
- qui s'articule avec des propositions de fiches pédagogiques qui répondent aux besoins identifiés de l'élève afin de permettre à l'enseignant d'adapter et d'aménager son enseignement ;
- et de bénéficier d'une carte interactive pour trouver les personnes ressources les plus proches de son lieu d'exercice professionnel.

Des ressources audiovisuelles viennent informer et approfondir les connaissances des enseignants afin de mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers de leurs élèves.

Un dépliant présente les différents espaces de la plateforme Cap école inclusive et la manière dont les enseignants peuvent les utiliser.



A partir de cette rentrée, un entretien entre les parents, l'enseignant et l'AESH (si l'enfant est accompagné) est systématiquement programmé au plus tard avant les congés d'automne dans l'objectif de renforcer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des élèves en situation de handicap ([Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive](#)).

Précision

La procédure de **demande d'aménagement du temps** (fréquentation à mi-temps le matin) ne concerne pas les enfants qui bénéficient d'un emploi du temps adapté dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Pour contribuer à cette lettre en proposant un article, une référence ou un **mot d'enfant**, envoyer un mél à Mme Bouché, IEN Maternelle : ce.ien54-pre-elementaire@ac-nancy-metz.fr